



**Département des Pyrénées Orientales  
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

**COMPTE RENDU SUCCINCT**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

**Étaient présents** : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Bernard POUGET ; Laurence GOSSARD ; Michel FONVIEILLE ; Franck SASOT ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Christelle DUBOIS ; Guy CANAL ; Sandra PARRAGA ; Jean BARTHELEMY ; René BAUS ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE ; Marie-Dominique LEPRIEUR ; Marie-José AMIGOU ; Magali ALCACES.

**Représentés** : Frédérique PARENT qui donne procuration à Alain GOT ; Agnès MASBERNAT qui donne procuration à Franck SASOT ; Muriel NIBAUDEAU qui donne procuration à Christelle DUBOIS ; Laurence de BESOMBES qui donne procuration à Cédrik PANIS ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Jean-Louis BOURDARIOS.

**Date convocation** : 18 septembre 2017

**Nombre de membres**  
(Afférents au Conseil Municipal : 29  
(En exercice : 29  
(Qui ont pris part à la délibération : 29

. Madame Laurence GOSSARD est élue secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

- **Par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, DÉCIDE** d'apporter au budget de l'exercice 2017 les modifications proposées par Monsieur le Maire,

- **PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** des subventions obtenues par la commune,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de déposer auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville au titre de l'aide directe à l'équipement structurant.

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la cession à Monsieur Jean-Christophe LINSOLAS, domicilié 6, rue des Frères Lumière à Saint-Laurent de la Salanque, de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée BE n° 42, d'une contenance de 6 168 m<sup>2</sup>, sise lieu-dit « La Figuera Molla » à Saint-Laurent de la Salanque, moyennant la somme de 7 710,00 € (sept mille sept cent dix euros) toutes indemnités confondues, prix conforme à l'évaluation de France Domaines en date du 15 septembre 2017,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association de type « Loi 1901 » FOOTBALL CLUB LAURENTIN au titre de l'exercice 2017,

- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention d'objectifs à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN pour l'année 2017,

- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de ne plus délivrer de concessions perpétuelles dans le cimetière communal sis route de Torreilles et d'approuver les tarifs de vente des concessions fixés ci-dessus,



- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'engager une procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière communal sis route de Torreilles,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et le retour à la semaine des 4 jours,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la nouvelle organisation des horaires dans les écoles maternelles et primaires de la commune,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Académie de Montpellier dans le cadre de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) auprès des écoles de la commune,
- **AUTORISE, par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE**, Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire, momentanément indisponible, en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer,
- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, Monsieur le Maire à moduler mensuellement l'attribution de la prime de service par l'application d'un pourcentage, sans qu'il ne puisse excéder 17 % du traitement brut de l'agent au 31 décembre de l'année, au titre de laquelle la prime est attribuée,
- **PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, du rapport d'activité et des comptes annuels pour l'année 2016 de l'association SPORT NATURE 66, titulaire de la délégation de service public pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) passée avec l'association Sport Nature 66,
- **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, Monsieur le Maire à déposer une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le désigne titulaire de la licence,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention de partenariat à passer avec France Bleu Roussillon dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de modifier le règlement intérieur de la crèche municipale « Le Petit Prince » tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la convention à intervenir entre la commune et l'entreprise ÉCHO(S) dans le cadre de la labellisation ÉCOLO CRÈCHE,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention financière à passer avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours relative aux travaux hydrauliques et pluviaux réalisés en 2016 sur la commune,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune dans le cadre de la réalisation de trois cache-conteneurs pour les bacs de regroupement de collecte des déchets ménagers rue Auguste Rodin,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes de la convention à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes de la Plaine du Roussillon dans le cadre de la réalisation par le syndicat des travaux de rebouchage d'un forage abandonné sur la commune, localisé sur la parcelle cadastrée n° BP n° 22,
- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, la convention à intervenir entre la société SUEZ RV FRANCE et la commune, dans le cadre de la mise à disposition de contenants et l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO collectées dans le meuble de tri de la Mairie,



- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** la convention à intervenir entre la commune et l'Association GRAINE Languedoc Roussillon dans le cadre du dispositif de sensibilisation au littoral « Village Aucel »,
- **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de dénommer la rue desservant le lotissement « Le Clos Saint-Jean », rue Joseph BALALUD de SAINT-JEAN,
- **PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux délibérations n° 2014-014 du 17 avril 2014 et n° 2015-009 du 26 janvier 2015 relatives aux délégations consenties au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée,
- **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.